



**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2024 - 61**  
**Portant interdiction temporaire**  
**de circulation et du stationnement.**

**Le Maire de la Commune de Quintin,**

Vu les Articles L2211-1, à L2213-6, et notamment son article L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Articles R 110-2, R130-2, R325-12, R411-25/26, R412-15, R417-10 du Code de la Route,  
Vu la demande formulée par la société ENEDIS en date du 18 Mars 2024  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier  
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des CARMES le 22 Avril 2024 de 9h à 16h.

**Article 2** : La signalisation, la sécurité et les déviations seront assurées par le demandeur.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur place par le demandeur qui en possédera un exemplaire.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Chef de la brigade de Gendarmerie de Quintin,
- Le chef du Centre de Secours de Quintin,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Pétitionnaire.

Pour chacun en ce qui le concerne en assurer l'exécution.

Fait à Quintin

le 02 Avril 2024

Le Maire

Nicolas CARRO

